



EXTRAIT Du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
de la Ville de PAMIERS (Ariège)

SÉANCE DU 28 JUIN 2012

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
MAIRIE DE PAMIERS

MISE A L'ETUDE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE PAMIERS
CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE
MODALITES DE CONCERTATION

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 28 Absent : 1 Procurations : 4	Pour : 25 Contre : 6 Abstentions : 1	3-4 Affaire suivie par : Marie EYCHENNE-VIDAL

L'an deux mille douze et le vingt huit juin à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 22 juin 2012

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Hubert LOPEZ – Françoise PANCALDI – Lucien QUEBRE – Jean-Marc SALVAING - Renée-Paule BERAGUAZ - Christiane ESPAÑA – Paul CLARAC - Ginette ROUSSEAU - Alexandre GERARDIN - Annie ANGE-CASSAGNAVERES – Marcelle DEDIEU - Didier CERNY – Jean GUICHOU – Emile SANCHEZ - Françoise COURATIER – Khadija ACHI – Juliette BAUTISTA - Isandre SEREE DE ROCH - Louis CLAEYS – Bernadette SUBRA-SUARD - Michel TEYCHENNE – Catherine QUINTART-GALVEZ - Dominique CASTAGNE – Annie FACHETTI - Françoise MATRICON.

Procuration : Roger RIBAUTE à Ginette ROUSSEAU – Francis COTTES à Lucien QUEBRE – Jean-Paul DEDIEU à André TRIGANO – Emile FRANCO à Annie FACHETTI

Absent : Janine MARIETTE

Secrétaire de séance : Isandre SEREE DE ROCH.

Vu le décret n° 2011 – 1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Monsieur le Maire indique que La parution du décret n° 2011 – 1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine rend sans fondement juridique toutes les délibérations prises avant la date de sa parution. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui réitère les précédentes conformément au décret précité.

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal se prononçait en faveur de la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager par le nouveau dispositif défini par la loi du 10 juillet 2010 (loi portant Engagement Nationale pour l'Environnement – loi ENE ou Grenelle 2) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : AVAP.

En ce sens et concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pamiers, le bureau d'étude « Urba Doc » a été retenu pour établir l'AVAP de Pamiers.

Cette étude représente un investissement important pour la collectivité. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 50% du montant hors taxe de l'étude à l'Etat par la voie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Midi-Pyrénées :

Coût de l'étude est 19.340€ HT : - subvention DRAC 50%, soit 9.670€
- auto financement mairie 50%, soit 9.670€

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire appaméen ;
- d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

Par ailleurs, conformément au décret numéro 2011 – 1903 du 19 décembre 2011, il convient de créer la commission locale et nommer ses membres, et de définir les modalités de concertation avec le public.

1. Commission locale

Le décret numéro 2011-1903 du 19 décembre 2011, relatif aux AVAP, précise les modalités de constitution de la commission locale créée sur délibération de la collectivité territoriale :

- Elle assure le suivi et la conception de la mise en œuvre des règles de l'AVAP,
- Elle est l'organe consultatif permanent
- Elle est composée de quinze (15) membres au maximum, différenciée en trois (3) collèges :
 - élus de la collectivité (ne peut être inférieur à cinq). Le maire, désigné en son sein par la commission, assure la présidence ;
 - représentants Etat : Préfet – DRAC – DREAL ;
 - 4 personnes qualifiées (2 au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et 2 choisies au titre d'intérêts économiques locaux).
- Elle arrête ses règles et modalités de fonctionnement par l'établissement d'un règlement intérieur.

La commission locale de l'AVAP de Pamiers pourrait être composée comme suit :

- 6 élus représentants la collectivité ;

- Monsieur le Maire : André TRIGANO
- Monsieur LEGRAND
- Monsieur LOPEZ
- Monsieur DEYMIER
- Monsieur SALVAING
- Monsieur CLAEYS

- 3 représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturels ou son représentant

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

- **4 personnes qualifiées :**

2 au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :

- Mme Danièle NEIRINCK
- Monsieur Guillaume HUBERT (Architecte DPLG)

2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux.

- Madame Josiane FAURE (Gamm Vert)
- Monsieur Samuel LEGOF (Aubert et Duval)

- **Pour compléter ce dernier collègue, Il est proposé de nommer :**

- Monsieur le Président de l'association des commerçants de Pamiers ou son représentant.
- Monsieur le Président de l'association « histariego.com » ou son représentant.

Il est proposé au conseil de bien vouloir se prononcer sur la constitution de la commission locale de l'AVAP de Pamiers telle que définie ci-avant.

2. Modalités de concertation

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pamiers est élaboré dans les mêmes conditions que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (bureau d'études et calendrier identiques).

Ainsi, les modalités de concertation pour l'AVAP pourraient être celles adoptées pour la révision générale du PLU. A savoir :

- Mise à disposition en mairie, après avis d'information dans la presse, avec registre, du dossier de l'AVAP aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, périmètre retenu, rapport de présentation, projet de règlement ;
- Information sur l'avancée de l'AVAP dans le bulletin municipal ;
- Information sur l'avancée de l'AVAP sur le site internet de la ville ;
- Présentation lors de deux réunions publiques.

Il est proposé au conseil d'adopter les modalités de concertation du projet d'AVAP énoncées ci-avant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise à l'étude de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pamiers ;

Article 2 : Approuve le plan de financement décomposé comme suite :

- subvention DRAC 50%, soit 9.670€
- auto financement mairie 50%, soit 9.670€

Article 3 : Approuve la constitution de la commission locale :

- 6 élus représentants la collectivité ;

- Monsieur le Maire : André TRIGANO
- Monsieur LEGRAND
- Monsieur LOPEZ
- Monsieur DEYMIER
- Monsieur SALVAING
- Monsieur CLAEYS

- 3 représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturels ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

- 4 personnes qualifiées :

2 au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :

- Mme Danièle NEIRINCK
- Monsieur Guillaume HUBERT (Architecte DPLG)

2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux.

- Madame Josiane FAURE (Gamm Vert)
- Monsieur Samuel LEGOF (Aubert et Duval)

- Complément de ce dernier collègue

- Monsieur le Président de l'association des commerçants de Pamiers ou son représentant.
- Monsieur le Président de l'association « historiege.com » ou son représentant.

Article 4 : Approuve les modalités de concertation :

- Mise à disposition en mairie, après avis d'information dans la presse, avec registre, du dossier de l'AVAP aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, périmètre retenu, rapport de présentation, projet de règlement ;
- Information sur l'avancée de l'AVAP dans le bulletin municipal ;
- Information sur l'avancée de l'AVAP sur le site internet de la ville
- Présentation lors de deux réunions publiques.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Je soussigné, Directeur Général des Services de la Commune de PAMIERS, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du



2012
- 2 JUIL. 2012

PAMIERS, le 2 JUIL. 2012
Le Directeur Général
des Services,

Pour extrait conforme,
PAMIERS, le 29 juin 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Hubert LOPEZ

